



Les avocats du comité des parents: "LA MAJORATION EST INJUSTIFIEE, SINON ABUSIVE"

Quelques heures avant la publication de l'arrêté du ministre Boutros Harb «L'Orient-Le Jour» a eu un entretien avec les avocats du comité des parents d'élèves du Grand Lycée, Mes Chawki Abi-Saleh et Sami Abou-Jaoudé.

Q. — Où en est la situation à l'heure actuelle?

R. — L'affaire est entre les mains du ministre de l'Education qui doit se prononcer incessamment. Mais d'autre part, le dialogue a été quelque peu rétabli avec l'administration du Lycée. Evidemment, celle-ci ne veut pas encore entendre parler d'une collaboration sur le plan financier. C'est là d'ailleurs que le conflit prend naissance. La direction du Lycée a refusé tout au long de l'année de collaborer avec nous, alors qu'au terme d'une loi promulguée en 1975 toute augmentation des tarifs doit être approuvée par le comité des parents. Si au terme des négociations, un accord ne s'est pas fait, l'affaire est portée devant le ministre de l'Education. Dans l'affaire qui nous concerne, il n'y a pas eu de négociations, la direction ayant refusé de nous recevoir. C'est alors que nous avons déposé une plainte devant le ministre de l'Education.

Q. — L'augmentation décrétée par le Lycée est de l'ordre de 25%. Quel est le chiffre qui vous satisferait?

R. — Nous n'avons pas de chiffres à avancer. Nous voulons seulement un budget justifié. Car nous ne pouvons pas croire les chiffres que nous donne le Lycée sans documents à l'appui. La majoration décrétée est pour l'instant injustifiée. Nous ne savons pas encore si elle est abusive. Nous serions prêts à payer toute augmentation justifiée. Mais nous nous interrogeons d'autre part sur la législation qui régit le Lycée. Celui-ci est-il régi par la loi française — qui nous est très favorable — ou par la législation libanaise qui nous donne elle-aussi un outil de travail, la loi de 1975?

Q. — C'est la première année que le comité des parents du Lycée invoque cette loi.

R. — C'est peut-être parce que nous avons eu plus de courage que nos prédécesseurs. Mais en tout état de cause, nous avons le droit de réclamer la révision des tarifs pour les années écoulées depuis 1975 et même un remboursement.



Q. — Vos revendications ne vont-elles pas à l'encontre de celles des enseignants?

R. — Nous sommes convaincus des droits des professeurs. D'ailleurs, les professeurs sont avec nous et ils l'ont maintes fois proclamé. Mais nous réclamons surtout un équilibre entre les augmentations des salaires et la majoration des tarifs.

Q. — Vous avez intenté une action en justice pour suspendre les formalités d'inscription. Pourquoi?

R. — Il n'est pas normal que la perception précède le service rendu de plusieurs mois. L'Ecole privée est la seule entreprise qui perçoit à l'avance le prix du service rendu, alors même qu'elle est exemptée de l'imposition directe et des taxes douanières et municipales. D'un autre côté, comment le Lycée peut-il percevoir l'augmentation prévue par un projet de loi non encore voté par l'Assemblée nationale? C'est une aberration juridique.

Ce que fait Paris

Q. — Il y a quelques mois, vous aviez rencontré le ministre des Affaires étrangères pour lui demander d'agir auprès de la France afin qu'elle aide le Lycée.

R. — En effet, nous désirons l'augmentation du nombre des professeurs certifiés et agrégés. Une telle augmentation se répercuterait favorablement sur les scolarités. On sait que les professeurs détachés étaient beaucoup plus nombreux au Lycée avant la guerre. Leur nombre a baissé de plus de la moitié. Il faut maintenant que la France honore les engagements qu'elle a pris à de multiples reprises, que ce soit par l'intermédiaire du président Giscard d'Estaing ou de son ambassade au Liban. D'autant que nous sommes fermement attachés à deux options fondamentales qui sont la laïcité et la culture française. C'est pour cela qu'il ne faut pas que le lycée cesse d'être une institution d'utilité publique et devienne une entreprise lucrative.

Q. — La bataille du Lycée ne saurait être dissociée d'un problème plus grand et qui concerne toutes les écoles privées. Que prônez-vous à ce niveau?

R. — Nous avons une série de propositions. La première concerne un apport du ministère de l'Education aux frais de fonctionnement, à travers l'affectation des professeurs qui seront payés par le gouvernement. Ensuite, nous proposons la fondation d'une coopérative scolaire dans chaque établissement, en vertu d'une loi de 1964. Le but de cette coopérative serait d'aider les familles nécessiteuses et de récompenser les élèves brillants mais peu aisés. D'autre part, il faudrait systématiser le troc des livres scolaires qui devrait se faire sous les auspices de l'école, à condition que les manuels ne soient pas changés



chaque année. Nous pourrions ainsi en finir avec l'esprit de commerce qui régit ce domaine du livre scolaire. Il faudrait enfin systématiser les cours de rattrapage pour remplacer les leçons particulières, trop onéreuses.

Q. — On constate que les comités de parents dans d'autres établissements n'ont pas bougé, malgré les augmentations qui ont été faites.

R. — Il y a des pressions sur les comités de parents dans les autres écoles. Ces comités sont pour la plupart formés d'une majorité d'enseignants directement nommés par la direction. La démocratie est donc faussée. Mais d'autre part, notre campagne commence à faire boule de neige.

Q. — Le conflit entre les écoles privées et les parents d'élèves ne saurait être tranché sans la participation de la Fédération des parents d'élèves.

R. — Nous ne nions pas l'apport de la Fédération puisque c'est elle qui a obtenu la promulgation de la loi de 1975. Mais la Fédération doit jouir de l'autonomie à l'égard des écoles. Pour cela, elle ne doit pas comprendre des directeurs d'écoles ou des enseignants. De la même façon, les comités ne doivent pas comprendre des enseignants. D'ailleurs, le projet de loi du ministre Harb, déféré devant la Chambre en février dernier, détermine les conditions d'éligibilité et l'élection. Ce projet aujourd'hui bloqué à l'Assemblée nationale, comble les lacunes de la loi de 1975. Mais il s'est heurté aux mêmes obstacles que la réglementation des médicaments».

Samir Kassir



Id-Reference	80-Pr-000575
Media (Support)	HC
Title	Les avocats du comité des parents: « La majoration est injustifiée, sinon abusive »
Subtitle	Ce que fait Paris
Section	
Language	Français
Source	L'Orient – Le Jour
Page	
Date	5 Juillet 1980
Author	Samir Kassir
Co-Author	
Keywords	
Persons	Boutros.Harb – Chawki.Abi.Saleh – Sami.Abou.Jaoudé – Giscard.Estaing
Locations	Liban – France
Dates	
Themes	Avocats.comité.parents.élèves.Grand.Lycée – ministre.education – Boutros.Harb – Loi.1975 – augmentation.tarifs – négociations – direction.Lycée – majoration – législation – augmentation.salaire - école.privée – ministre.affaires.étrangères – France – professeurs – guerre.civil – loi.1967 – coopérative.scolaire – livre.scolaire - comité.parents.élèves – Fédération – Assemblée.nationale
Subject	Quelques heures avant la publication de l'arrêté du ministre Boutros Harb un entretien avec les avocats du comité des parents d'élèves du Grand Lycée.